

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contrat entre l'État et la Région Bretagne relatif à la maîtrise de la dépense publique locale »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Un objectif national annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre a été fixé à 1,2 %.

L'article 29 de la même loi prévoit que l'Etat conclut avec les principales collectivités territoriales, dont les Régions, un contrat pour une durée de trois ans qui détermine l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'objectif d'amélioration du besoin de fonctionnement.

La première délibération du Conseil régional fixait comme objectif de parvenir à un partenariat stratégique global, construit sur la base du projet de territoire de la Bretagne et donnant lieu à des engagements réciproques.

Tout en regrettant le caractère imposé de l'exercice et le recul de la dimension contractuelle, tenant compte des risques avérés d'une non signature, mais aussi des avancées obtenues dans le contenu du projet de contrat, notamment sur les modalités de calcul des périmètres des dépenses, et dans le contexte de discussion pour un nouveau pacte de confiance global avec l'Etat, le Président propose que le Conseil régional s'engage en signant le contrat relatif à la maîtrise de la dépense publique locale.

Il attend néanmoins des engagements concrets de l'Etat en la matière afin d'apporter de réelles contreparties à l'effort réalisé par les collectivités bretonnes en faveur de la maîtrise des dépenses publiques, dans un cadre effectivement contractuel.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER s'est exprimé lors de sa session du 5 février 2018 sur le principe de la signature par le Conseil régional d'un pacte financier avec l'Etat, dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et d'une nouvelle stratégie nationale de réduction du déficit des comptes publics.

Le CESER renvoie à cet avis dans lequel il soulignait la rupture induite par la perspective de la signature d'un contrat financier pluriannuel à dimension contraignante entre l'Etat et le Conseil régional. Il partageait dans cet avis la nécessité de la négociation, non seulement pour éclaircir certains points

quant au périmètre retenu pour la négociation, mais aussi pour créer les conditions d'un dialogue de confiance, dans un cadre renouvelé.

Le CESER avait déjà, dans son avis, souligné la contrainte calendaire qui obligeait à conduire les négociations dans un pas de temps très resserré, bien avant la formalisation du projet de territoire Breizh Cop. Il s'interrogeait alors sur la cohérence d'ensemble des trois démarches un temps réunies dans le projet de convention régionale pour l'action publique. Il avait, dans son avis, exprimé le souhait d'être très régulièrement informé du déroulement des négociations, ce qui n'a pas été fait.

Le CESER s'inquiète fortement de la contraction de ces délais qui ne permettent ni au CESER d'émettre un avis argumenté au nom de la société civile qu'il représente (avis pourtant obligatoire dans le processus de décision), ni probablement aux élus du Conseil régional de prendre la pleine mesure de la portée d'un tel contrat. Il s'agissait pourtant au départ, pour le Conseil régional, de « considérer la contrainte financière imposée comme une occasion de fixer un cadre de concertation renouvelé et élargi, construit autour d'engagements réciproques ».

Plus globalement, le CESER s'inquiète de choix politiques nationaux qui obligent à agir vite, au mépris de processus de construction, de consultation, d'expression citoyenne et de décision qui, certes, prennent du temps, mais sont le fondement d'une action publique démocratique.

Le CESER déplore cet état de fait et, s'il ne peut à ce stade que prendre acte du document qui lui est communiqué, il renvoie à une date ultérieure son analyse, sa réflexion et son avis sur ce dossier déterminant pour l'action publique régionale.

**Cet avis du CESER a été adopté à l'unanimité
par le Bureau réuni en urgence le 18 juin 2018**